

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-trois, le mercredi 13 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis, salle du conseil, au 31 rue de Vire à Les Monts d'Aunay (commune déléguée Aunay – sur - Odon), sous la présidence de Monsieur Gérard LEGUAY président, suite à la convocation adressée le jeudi 7 décembre 2023 et affichée ce même jour.

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 50 ÉTAIENT PRESENTS : 32 AYANT PRIS PART A LA DECISION : 35

Étaient présents: Gérard LEGUAY, Jean-Marie DECLOMESNIL, Pierre SALLIOT, Alain LEGENTIL, Guillaume DUJARDIN, Sandra LEMARCHAND, Christophe LE BOULANGER, Michel GENNEVIEVE, Marie-Josèphe LESENECHAL, Jean Yves BRECIN, Hélène PAYET, Annick SOLIER, Joël LEVERT, Christine SALMON, Nicolas BARAY, Patrick SAINT-LO, Martine JOUIN, Bertrand GOSSET, Christian HAURET, Pierre DEWASNE, Marcel PETRE, Edith LANGLOIS, David PICCAND, Yves PIET, Jean BRIARD, Yvonne LE GAC, Christian VENGEONS, Jacky GODARD, Michel LEFORESTIER, Stéphanie LEBERRURIER, Bruno DELAMARRE, Jean-Luc ROUSSEL, conseillers communautaires.

Étaient absents excusés ayant donné un pouvoir: Geneviève LEBLOND a donné pouvoir à Jean-Marie DECLOMESNIL, Dominique MARIE a donné pouvoir à Christine SALMON, Micheline GUILLAUME a donné pouvoir à Bruno DELAMARRE.

Étaient absents excusés : Sylvie HARIVEL, Lydie OLIVE, Nathalie TASSERIT, Alain QUEHE, François REPEL, Josiane LECUYER

Étaient absents: Pascal COTARD, Jean-Paul THOMAS, Johanna RENET, Didier VERGY, Yves CHEDEVILLE, Véronique BOUÉ, Jérémie DESGUEE, Michel LE MAZIER, Sandrine BRASIL.

Après avoir installé le conseil communautaire, Monsieur le Président procède à l'appel. Le quorum étant atteint, il ouvre la séance.

Monsieur le président annonce préalablement les pouvoirs donnés pour ce conseil et les excusés. Madame Annick SOLIER a été élue à l'unanimité secrétaire de séance.

DELIBERATION 20231213-14: VCR_COLLECTE ET TRI_GRILLE TARIFAIRE 2024

Considérant que les établissements publics de coopération intercommunales qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L.224-13 peuvent instituer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères calculé en fonction du service rendu dès lors qu'ils assurent au moins la collecte des déchets ménagers ;

Considérant que la redevance est instituée par l'assemblée délibérante de l'établissement public qui en fixe l'assiette, le tarif ainsi que les modalités de facturation et de recouvrement ;

La redevance annuelle est fonction du volume du bac qui dépend du nombre de personnes au foyer. Elle comprend un abonnement qui prend en charge tous les frais liés au service : collecte des Ordures Ménagère Résiduelles (OMR) et des Recyclables, déchèteries, services administratifs ... et un forfait de levées correspondant au coût de traitement des OMR répartis en fonction du litrage du bac.

Pour établir la grille tarifaire 2024, il convient d'estimer le produit fiscal attendu 2024, c'est-à-dire le montant de REOM nécessaire pour équilibrer les dépenses et recettes du budget annexe « déchets recyclables » 2024 en tenant compte du Compte Administratif prévisionnel 2023.

Pour rappel, la grille tarifaire 2023 a été votée avec une hausse des tarifs de 4% pour les particuliers (mais une stabilité pour les professionnels) avec une prévision de consommation de l'excédent de fonctionnement de 12 k€.

Suite à l'examen prudent du budget « déchets recyclables » en commission Valorisation, Collecte et Recyclables (VCR) du 17/11/2023, l'exécution comptable du budget 2023 fait apparaître les résultats prévisionnels suivants :

	Fonctionnement	Investissement	Total
Résultat de l'exercice	-29 776,51	61 806,66	32 030,15
Résultat antérieur reporté	467 527,44	114 207,33	581 734,77
Résultat cumulé	437 750,93	176 013,99	613 764,92

Les hypothèses clés du budget 2024 sont les suivantes :

- Estimation par le SEROC d'une hausse de la contribution demandée en 2024 de 20% par rapport à 2023 (de 1 212 173 € à 1 454 608 € TTC). En effet, Le SEROC doit faire face :
 - > à la baisse des cours de revente des matériaux
 - > à une nouvelle hausse de la TGAP en 2024
 - à l'obligation de proposer des solutions de tri à la source des bio-déchets
 - > à des investissements pour moderniser les déchèteries et mettre en place de nouvelles filières
- Mise en place des bacs jaunes au 1er janvier 2025
 - Coût du projet = 348 400 € TTC
 - Le projet pourra être financé par du FCTVA, une subvention de CITEO à hauteur de 60% du HT et un emprunt de 120 000 €
 - > Impact sur la section de fonctionnement : baisse des commandes de sacs jaunes en 2024
- Acquisition d'une nouvelle BOM par prélèvement sur l'excédent d'investissement (pas d'emprunt);
- Baisse des charges personnels de 10 k€ par rapport au BP 2023 ;
- Baisse des charges à caractère général due aux prestations déchetteries du dernier trimestre

Les autres tarifs de la redevance incitative ont quant à eux été ré-évalués par les membres de la commission.

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE- BOCAGE INTERCOM					
MOTIFS	TARIFS				
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol sans déclaration	10,00€				
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de vol sans déclaration	50,00€				
Forfait non-restitution du badge en cas de départ	15,00 €				
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €				
Forfait si casse répétée car non-respect de la capacité du bac et de levage	50,00 €				
Forfait bac non lavé après restitution à PBI	30,00 €				
Forfait pour la pause d'une puce pour bac modifié par l'usager	10,00 €				
Forfait par levée pour bac non réglementaire (absence répétée de puce)	50,00€				
Forfait par trimestre pour non-changement de volume de bac plus grand	50,00 €				
Forfait pour non-déclaration auprès du service public de gestion des déchets de Pré- Bocage Intercom	Montant de la redevance pour un bac 360 litres				

Vote : Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 21 voix « pour », 10 voix « contre » et 4 abstentions décide :

 D'ADOPTER les tarifs 2024 de la REOM ainsi détaillés et applicables à compter du 01 janvier 2024 :

2022 réglées début 2023.

Recettes liées aux levées supplémentaires et complémentaires 2023 estimées à près de 15
k€

Le produit fiscal attendu pour 2024 est de 2 732 598 €, soit une hausse de 9,4% par rapport à 2023 (+235 k€).

Au vu de ces éléments, les membres du Bureau réunis le 28/11/2023 sont favorables à une augmentation de 7% de la REOM pour 2024, avec une prévision de consommation de l'excédent de fonctionnement de 21 k€.

		Si				nulation	าร		
				Hypothèse de base TARIFS 2023 REPORTES EN 2024		Hypothèse 2 +7%			
Турв	Effectif du foyer	Litrage	Nom bre de levées dans l'a bonnem ent	Nombre d'unités au 13/11/2023	Redevance annuelle	PFA 2024	Si +7%	PFA 2024	Augm./bac
Abris bac	Abris bac	30	52	1169	151 €	176 519 €	162 €	188 875 €	11 €
Bac OM	1	80	18	2 566	151 €	387 466 €	162 €	414 589 €	11 €
Bac OM	2 à 3	120	18	5 249	198 €	1 039 302€	212 €	1 112 053 €	14 €
Bac OM	4 à 6	180	18	2 125	270 €	573 750 €	289 €	613 913 €	19 €
Bac OM	7 et plus	240	18	165	345€	56 925 €	369 €	60 910 €	24 €
Bac OM	Professionnel	360	30	108	635€	68 580 €	679 €	73 381 €	44 €
Bac OM	Professionnel	660	30	113	1 220 €	137 860 €	1 305 €	147 510 €	85 €
Bac OM	Professionnel	770	30	38	1 450 €	55 100€	1 552 €	58 957 €	102 €
Bacs OM C3 (*)	Convention	770	135	12	31 040 €	31 040 €	33 236 €	33 238 €	2 196 €
BAC OM ZOO	Convention	660	50	5	7 986 €	7 966 €	8 524 €	8 524 €	558 €
		L				2 534 508 €	1,07	2 711 947 €	•
Produit fi	scal attendu 202	24	2 732	598 €	Ecart	-198 090 €		-20 651 €	
	Excédent de fonctionnement cumulé			413 915 €	fin 2023	215 825 €		393 264 €	

S'agissant des levées complémentaires et supplémentaires, les membres de la commission VCR ont proposé de ne pas augmenter les tarifs. Ils ont également proposé de ne pas augmenter les tarifs de mise à disposition d'un bac pour les événements exceptionnels.

Ainsi, les tarifs 2024 pour ces prestations seront donc identiques à ceux de 2023.

TARIFS 2024

		Tarifa pour les particulier	s et les professionnels avec petits volun	nes de bac		
Effectif du foyer	Bac	Offre de services Nombre de levées / ouvertures dans l'abonnement	Services communs	Forfait Redevance annuelle	Levées / convertures complémetaires *	Levées / ouvertures supplémentaires
1 pers.	80 L			162 €	2,93 €	5,85 €
2 à 3 pers.	120 L	18 levées	Accueil physique et téléphonique	212 €	4,40 €	8,80 €
4 à 6 pers.	180 L		Accès illimité au point d'apport volontaire de verres	289 €	6,60 €	13,20 €
7 pers. et plus	240 L		Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	369 €	8,80 €	17,60 €
Badge d'identification	30 L	52 ouvertures]	162 €	1,10 €	2,20 €

^{*} entre 19 et 24 levées du bac ou 52 et 69 ouvertures pour les badges

[&]quot; à parir de 25 levées du bac et 70 ouvertures pour les badges

	Tarifs 2024 pour les professionnels avec gros volumes de bac					
	Offre de serv	Forfait				
Bac	Nombre de levées dans l'abonnement	Services communs	redevance annuelle	Levées supplémentaires		
360 L		Accueil physique et téléphonique	679 €	8,25 €		
660 L	30 levées	Accès illimité au point d'apport volontaire de verres	1 305 €	15,95 €		
770 L		Mise à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	1 552 €	19,25 €		

		T	arifs 2024 conventionnés		
Organismes	Bac	Offre de servio Nombre de levées dans l'abonnement	Services communs	Forfalt redevance annuelle	Levées supplémentaires
Convention hôptal	770 L		Accueil physique et téléphonique Accès illinité au point d'apport volontaire de	33 236 €	pas de levées supp
Convention Z CO	660 L	50 levées	verres Mse à disposition de sacs jaunes et de bacs pucés	8 524 €	19,25 €

Grille tarifaire 2024						
Effectif du foyer	Litrage	Levée complémentaires entre 19 et 24 ou entre 30 et 36	Levéee supplémentaire au- delà de 24 ou 36			
Abris bac	30	1,10€	2,20€			
1	80	2,93€	5,85€			
2 à 3	120	4,40€	8,80€			
4à6	180	6,60€	13,20€			
7 et plus	240	8,80€	17,60€			

Professionnel	360	8,25€
Professionnel	660	15,95 €
Professionnel	770	19,25 €

Bacs OM C3 (*)	770	Pas de levée supplémentaire
BACS OM ZOO	660	19,25 €

PRIX D'UN BAC HT					
80 L	35,48 €				
120 L	30,08 €				
180 L	37,38 €				
240 L	44,58 €				

AUTRES TARIFS LIES A LA REDEVANCE INCITATIVE DE PRE- BOCAGE INTERCOM				
MOTIFS	TARIFS			
Forfait remplacement badge en cas de perte ou vol sans déclaration	10,00€			
Forfait remplacement de bacs pucés en cas de voi sans déclaration	50,00 €			
Forfait non-restitution du badge en cas de départ	15,00 €			
Forfait non-restitution du bac pucé en cas de départ	50,00 €			
Forfait si casse répétée car non-respect de la capacité du bac et de levage	50,00 €			
Forfait bac non lavé après restitution à PBI	30,00 €			
Forfait pour la pause d'une puce pour bac modifié par l'usager	10,00 €			
Forfait par levée pour bac non réglementaire (absence répétée de puce)	50,00 €			
Forfait par trimestre pour non-changement de volume de bac plus grand	50,00€			
Forfait pour non-déclaration auprès du service public de gestion des déchets de Pré- Bocage Intercom	Montant de la redevance pour un bac 360 litres			

- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer les avenants et les conventions avec le Centre Hospitalier Aunay-Bayeux et le Zoo de Jurques - Dialan-sur-Chaîne ainsi que toute autre convention existante et toutes celles à venir;
- DE DIRE que la facturation 2024 en vue du recouvrement des sommes dues par les usagers du service, s'effectuera trimestriellement comme en 2023;
- D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que susdits. POUR EXTRAIT CONFORME:

Le Secrétaire de séance, Annick SOLIER

Le Président, Gérard LEGUAY